

DECISION N°2024-3/ P.M

OBJET : Assistance à la demande de vidéoprotection – projet 2024

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale**

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

« Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire. »

Considérant le besoin d'une assistance à la demande d'autorisation de vidéoprotection pour le projet 2024, phase 4, complétant le dispositif de vidéoprotection déjà installé sur la ville de Denain.

DECIDE

Article 1^{er} : L'achat d'une prestation d'assistance à la demande d'autorisation de vidéoprotection, à MD Consulting, situé 232 rue Verte, 59310 Faumont.

Article 2 : Le montant global est de 4776€ TTC comprenant l'assistance pour l'état des lieux technique et fonctionnel de l'existant, l'étude de projet 2024 en vue de la déclaration en préfecture, la réalisation du dossier à annexer à la demande d'autorisation, l'assistance complémentaire sur la partie administrative (FIPD...).

Article 3 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DENAIN, le**1.5 JAN. 2024**

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le

